



BODREAU ARCHITECTURE

CEPL LES HERBIERS

LES HERBIERS (85)

Demande d'enregistrement – Version A – Mai 2022

PJ n° 8 : Incidences notables sur l'environnement

DESCRIPTION DE LA SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT

La ZNIEFF de type II Forêts et étangs du bas bocage entre Saint-Florence et les Herbiers, avec les Bois Verts longe le terrain de CEPL LES HERBIERS (au Sud et à l'Ouest). La ZNIEFF de type II Collines vendéennes est à 2 km au Nord-Est du terrain.

La ZNIEFF de type I la plus proche du site est à 4 km au Sud, il s'agit de Forêt et Etang du Parc de Soubise

Il n'existe aucune NATURA 2000 dans un rayon de 10 km autour du site et aucune communication même indirecte entre le site et une NATURA 2000.

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin est à 46 km au Sud-Ouest des Herbiers et le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine est à 56 km au Nord-Est.

Aucune zone humide du Pays Loire Bretagne identifiée selon la convention de RAMSAR n'est présente dans un rayon de 20 km autour du terrain CEPL LES HERBIERS.

L'ensemble formé par le château de Soubise et son Parc est un site inscrit à 6,3 km du terrain CEPL LES HERBIERS et à 4 km du Mont des Alouettes.

Le site classé Le Mont des Alouettes est à 4 km au Nord du terrain de CEPL LES HERBIERS.

Le Monument Historique de la commune des Herbiers le plus proche du site est le Manoir du Bignon à 500 mètres au Nord du terrain de CEPL LES HERBIERS.

La commune des Herbiers est concernée par le PPRI Le Lay Amont, l'aléa étant une crue à débordement lent de cours d'eau. Le site est en dehors des zones concernées.

La commune des Herbiers ne possède pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Le terrain d'exploitation de la CEPL LES HERBIERS n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine.

Aucun site SIS (Secteurs d'Information sur les Sols), BASOL ou CASIAS n'est recensé sur le terrain de la CEPL LES HERBIERS et notamment sur le terrain du projet d'extension de la 4^{ème} cellule.

La commune des Herbiers n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Bruit, elle n'est pas concernée par les cartes de visualisation d'exposition au bruit ou de dépassement de valeurs limites.

DESCRIPTION DES EVENTUELS IMPACT SUR LES ESPACES NATURELS

La quatrième cellule sera construite sur une zone actuellement occupée par de la pelouse, sans aucun enjeu de biodiversité. En effet, les espaces verts sont régulièrement entretenus sur le site et la pelouse tondue.

La construction de la quatrième cellule de l'entrepôt CEPL LES HERBIERS s'effectue sur un terrain existant du site, sans augmentation de la surface de parcelle, sans consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Le terrain est déjà classé en zone constructible de la zone d'activité existante.

Autour du site, aucune NATURA 2000 n'est recensée, l'activité CEPL LES HERBIERS ne pourrait avoir d'effet direct ou indirect sur une NATURA 2000.

La construction envisagée n'aura pas d'impact sur une zone sensible naturelle, le projet d'extension touchera une zone de pelouse sans enjeu environnemental.

Le fonctionnement d'un entrepôt de stockage implique l'usage de luminaires extérieures en période nocturne pour la sécurité du fonctionnement du site puisque les équipes travaillent en 3 équipes postées du lundi 6 heures au samedi 5 heures. Le site ne possède pas de bandeau lumineux ou d'enseigne lumineuse.

La parcelle de construction de l'extension du bâtiment existant est inscrite en zone UEa du Plan local d'urbanisme des Herbiers : zone spécialisée dans l'accueil d'activités économiques de toute nature dont les établissements industriels. Le terrain est aujourd'hui en pelouse. La construction de la quatrième cellule de stockage sur le site CEPL LES HERBIERS aura un impact positif en créant 50 emplois et en renforçant l'implantation de la société au sein du territoire vendéen.

Les travaux d'extension du site intégreront la rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie. Les eaux pluviales de voirie sont traitées par un séparateur à hydrocarbures avant raccordement au réseau de la zone qui est équipé d'un bassin d'orage. La nouvelle cellule sera équipée de panneaux photovoltaïques, l'électricité produite sera réinjectée dans le réseau pour revente. Le fonctionnement de l'entrepôt avec 3 cellules respecte les niveaux de bruit réglementaires.

Le terrain de l'extension ne présente aucune sensibilité environnementale: pas de zone humide, pas de défrichement, pas de zone agricole.

ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

EAU

Impact du projet sur la consommation d'eau

Le projet prévoyant une augmentation de l'effectif de 170 à 220 personnes, une augmentation de la consommation d'eau pour usage sanitaire sera donc observée.

La consommation pour un usage sanitaire au sein d'un entrepôt de préparation de commandes est estimée à 50 litres/jour/personnes. L'effectif actuel implique donc une consommation de 1 870 m³/an sur les 220 jours d'exploitation.

Les 50 personnes supplémentaires ajouteront 550 m³/an, portant la consommation annuelle totale à 2 420 m³ (soit 30% de plus).

Le volume d'eau autorisé dans l'article 4.1.1 de l'arrêté préfectoral étant de 2 000 m³/an, il conviendra de porter à 2 500 m³/an ce volume maximum.

Impact du projet sur les rejets des eaux pluviales

La surface actuelle imperméabilisée de 26 335 m² est répartie entre 18 176 m² de toitures (collectées par gouttières) et 8 159 m² de voiries (collectées par des regard avaloir, traitées par un séparateur à hydrocarbures). Les eaux pluviales sont raccordées au réseau public de la zone d'activité équipé de 2 bassins d'orage avant rejet dans la Grande Maine.

L'augmentation de surface imperméabilisée sera de 8 632 m², soit à terme 34 967 m² imperméabilisés (24 175 m² de toitures et 10 792 m² de parking et voiries).

Les nouvelles surfaces imperméabilisées seront collectées de la même manière qu'actuellement et raccordées au réseau eaux pluviales existant du site (voir notre de gestion des eaux de pluie en annexe n°1 de la PJ n°2bis).

Le point de rejet ne sera pas modifié suite aux travaux de construction de la nouvelle cellule.

Impact du projet sur les rejets des eaux usées

Les eaux sanitaires sont rejetées dans le réseau public d'assainissement. L'augmentation de volume journalier (2,5 m³/jour au lieu des 8,5 m³ actuels) peut être prise en charge par la station d'épuration communale des Herbiers dont l'exutoire final après traitement est la Grande Maine.

Le point de rejet des eaux usées du site ne sera pas modifié dans le cadre de l'extension du bâtiment.

Prévention des pollutions accidentelles

Les marchandises entreposées sont des articles vestimentaires et ne représentent donc aucun risque de pollution accidentelle par écoulement en cas de déversement.

Le fuel nécessaire au fonctionnement des groupes motopompes du système d'extinction automatique est entreposée dans une cuve de 500 litres aérienne, elle-même dans un bac de rétention et dans un local technique avec sol en béton.

Le local de charge est protégé par un revêtement anti-acide et en rétention pour collecter tout écoulement d'électrolyte de batteries.

Enfin, la conception du bâtiment existant permet de contenir 1 260 m³ d'eaux d'extinction d'un éventuel sinistre dans le bâtiment (7 cm entre le dallage courant et les longrines soit 1 260 m³), 138 m³ sur la zone de quais et 60 m³ dans les réseaux.

Pour la quatrième cellule, un complément sera réalisé par réservoir enterré, la répartition des volumes de rétention sera donc la suivante :

- Rétention bâtiment : 1 680 m³
- Rétention quais : 191 m³
- Rétention réseaux : 157 m³
- Rétention réservoir buses : 250 m³
- Soit un total de 2278 m³

I.1 AIR - ENERGIE

Impact du projet sur les rejets atmosphériques

Le projet n'implique pas d'évolution sur l'installation de combustion du site. La chaudière au gaz naturel ne sera pas complétée dans le cadre du projet, elle est suffisamment dimensionnée pour permettre la production d'eau chaude pour le chauffage de la nouvelle cellule.

L'augmentation de l'effectif portera le trafic voitures à 200 véhicules légers par jour.

Le trafic camions sera augmenté à la marge car la nouvelle cellule permettra de répondre à la croissance du e-commerce donc d'augmenter le nombre de commandes traitées sans que l'augmentation du nombre de camions d'approvisionnement soit proportionnelle. L'évolution sera liée aux taux de remplissage des véhicules d'expéditions par messagerie qui traiteront plus de colis.

L'activité de CEPL LES HERBIERS n'est pas à l'origine de dégagement d'odeurs. Les fumées de combustion de la chaudière au gaz naturel sont inodores.

L'activité de stockage et préparation d'articles textiles n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires (pas de rejets atmosphériques de substances pouvant avoir un impact sanitaire).

Impact du projet sur la consommation énergétique

La nouvelle cellule sera équipée de panneaux photovoltaïques en toiture. L'électricité produite sera réinjectée dans le réseau public en totalité.

Le projet sera donc associé à une production d'électricité décarbonée par énergie renouvelable.

BRUIT

Niveaux sonores des installations

Les limites de propriété ne sont pas modifiées dans le cadre du projet.

Le fonctionnement d'un entrepôt est à l'origine de bruit généré par le trafic des camions d'approvisionnement ou d'expéditions en horaires de journée. De nuit ou le week-end le site n'est pas à l'origine de bruit.

La construction de la nouvelle cellule impliquera une légère augmentation de trafic routier, mais ne modifiera pas la plage horaire de fonctionnement du site ni les horaires de changement de postes. De ce fait, les évolutions n'auront que peu d'impact sur les niveaux de bruit perçus au-delà des limites de propriété.

Le fonctionnement d'un entrepôt de stockage ne génère aucune vibration.

Evolutions au droit des Zones à Emergence Réglementée

Les horaires de fonctionnement du site ne seront pas modifiés dans le cadre des évolutions, les activités ne seront pas modifiées.

Ainsi, les évolutions présentées dans le cadre du projet permettront de respecter les niveaux de bruit perçus au-delà des limites de propriété et notamment au droit des premières Zones à Emergence Réglementée.

DECHETS

Caractéristiques relatives à la gestion des déchets

La gestion des déchets du site peut être synthétisée de la manière suivante, les tonnages étant fournis en tenant compte d'une exploitation sur 4 cellules :

Déchets	Mode de stockage	Quantités annuelles (t)	Mode de traitement
Emballages plastiques (20 01 39)	Balle compressée stockage sur palette	10	Valorisation matière
Emballages cartons (20 01 01)	Balle compressée stockage sur palette	250	
Cartouche et encre 08 03 17*	Bacs	0,12	Incinération et valorisation énergétique
Déchets ultimes déclassés 20 01 99	DIB en poubelle	7	
Cintres 17 02 03	Bacs	1	
Boues de séparateurs hydrocarbures 13.05.02*	Directement dans le réservoir du séparateur	4	Traitement

Les quantités maximum de l'arrêté préfectoral actuel ont été augmentées pour tenir compte de l'activité supplémentaire de la nouvelle cellule.

Impact du projet sur la gestion des déchets

La nouvelle cellule ne remettra pas en cause le mode de gestion des déchets. Les catégories et les types de déchets resteront identiques. De ce fait, les entreprises qui en ont la charge ont les capacités de traiter la légère augmentation de volume.

TRANSPORT

Impact du projet sur les mouvements de véhicules

La répartition des véhicules après construction de la nouvelle cellule sera la suivante :

Véhicules	Nombre /jour	Nombre de jours/semaine	Nombre/ jours par an
Livraisons /expéditions	30	5	220
Véhicules légers	200	5	220

Le trafic camions sera augmenté à la marge car la nouvelle cellule permettra de répondre à la croissance du e-commerce donc d'augmenter le nombre de commandes traitées sans que l'augmentation du nombre de camions d'approvisionnement soit proportionnelle. L'évolution sera liée aux taux de remplissage des véhicules d'expéditions par messagerie qui traiteront plus de colis.

Impact du projet sur le plan de circulation du site

Le plan de circulation ne sera pas modifié par la construction de la nouvelle cellule, les 4 nouveaux quais seront positionnés en façade Sud comme pour les cellules existantes.

La voie pompiers sera prolongée et permettra de faire le tour du bâtiment.

IMPACT VISUEL

La nouvelle cellule s'inscrit dans la continuité du bâtiment existant.

Le nouveau pignon Ouest se verra uniquement depuis le chemin rural, et pas depuis la rue d'accès principal.



Source : BODREAU ARCHITECTURE

L'impact visuel du projet d'extension sera donc très limité et en tout état de cause ne sera pas un impact négatif.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES PRISES DURANT LES TRAVAUX

Les travaux auront une durée de 10 mois. Ils nécessiteront l'apport de matériaux de construction classique pour un aménagement industriel (structure et bardage métalliques, béton ou parpaing en fonction des locaux).

Les démolitions seront très limitées et concerneront uniquement la dépose du bardage du pignon Ouest de la cellule n°3. Elles seront réalisées afin de limiter au maximum les nuisances vis-à-vis des tiers (respect de plages horaires strictes ...).

Les constructions nécessiteront du décaissement (50 cm environ) pour l'extension et voiries afin de mettre le terrain au propre. Il est prévu d'optimiser au maximum les déblais-remblais sur la parcelle.

Pour aménager la plate-forme de la quatrième cellule, il faudra évacuer 1815 m³ de déblais ;

Pour préparer la plate-forme de la quatrième cellule et des nouvelles voiries, il faudra apporter 1500 m³ de matériaux granulaires (cailloux).

Toutes les dispositions seront prises en phases transitoires afin de minimiser l'impact des travaux sur l'environnement. Elles seront conformes aux prescriptions imposées par le Code du Travail.

La zone de travaux sera isolée par un grillage, les travaux étant effectués en occupation et en maintenant les activités du site CEPL.

Pendant la phase de travaux, les émissions atmosphériques seront liées à la manipulation des matériaux de déblaiement/remblaiement, de construction pouvant générer des poussières ainsi qu'à la circulation des véhicules de chantier et des camions à l'origine d'émissions de gaz de combustion classiques (NO_x, SO₂, poussières...).

Durant tous les travaux, un niveau sonore plus important que la normale sera constaté. En effet, du bruit sera généré par les engins de chantier et l'ensemble des équipements nécessaires aux travaux. Ces nuisances seront perçues uniquement de jour, en effet, les travaux seront réalisés de jour et pendant les 5 jours ouvrés.

Un espace de collecte, tri et stockage des déchets propres au chantier sera aménagé pour leur collecte. Les déchets produits seront collectés dans des bennes en fonction de leur nature (collecte sélective) et traités dans des filières agréées. Habituellement la gestion est prise en charge par l'entreprise gros-œuvre.

Le trafic induit par les camions et les véhicules pendant les travaux restera marginal par rapport à celui de l'environnement existant. Le trafic sera généré essentiellement par l'apport des matériaux de construction.